



QUICK TIPS

ACTIONS POUVANT BÉNÉFICIER DU MARQUEUR RELATIF À LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Le marqueur de politique de réduction des risques de catastrophe (RRC) est utilisé pour suivre le niveau d'intégration de la RRC dans la coopération au développement. Il est utilisé depuis 2018 et est donc plus récent que les marqueurs de Rio.

Le marqueur de RRC promeut l'objectif et les cibles mondiales du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Ce dernier vise à une réduction substantielle des risques de catastrophe et des pertes en vies humaines, mais aussi en moyens de subsistance, en santé et des actifs économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des communautés et des pays.

LE MARQUEUR DE RRC PEUT :

- ▶ Inciter les bailleurs à intégrer la RRC dans la coopération au développement.
- ▶ Promouvoir l'idée que la RRC est une priorité de développement, ainsi qu'une priorité humanitaire.
- ▶ Assurer l'homogénéité et la comparabilité des données, en les étendant aux systèmes de données et comptes nationaux en temps voulu.
- ▶ Permettre la mesure (suivi et rapport) de l'intégration de la RRC.
- ▶ Être utilisé avec le marqueur Adaptation au changement climatique.

LES ACTIONS MARQUÉES POUR LA RRC PEUVENT CONTRIBUER À :

- ▶ la prévention de nouveaux risques de catastrophes, et/ou
- ▶ la réduction des risques de catastrophe existants, et/ou
- ▶ le renforcement de la résilience, par la mise en œuvre de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques et institutionnelles intégrées et inclusives qui évitent ou réduisent l'exposition et la vulnérabilité aux risques, et améliorent la préparation à la réponse et au rétablissement dans le but explicite d'accroître la sécurité humaine, le bien-être, la qualité de vie, la résilience et le développement durable.

Le marqueur de RRC, comme les autres "objectifs de politique", peut se traduire par des intentions d'investissement par rapport à la RRC au sein de chaque Action. Chaque Document d'Action doit indiquer si il considère la RRC comme objectif significatif ou principal, et inclure des activités de RRC en ligne avec cet objectif.

- ▶ La RRC est considérée comme un «objectif principal » lorsqu'elle a été identifiée comme étant fondamentale à l'Action lors de sa conception et constitue un objectif explicite. Cela peut se déterminer par la question : "l'Action aurait-elle été conçue (et donc entreprise) sans cet objectif ?". Les Actions correspondantes se verront attribuer un score de "2".
- ▶ Les objectifs "significatifs" sont ceux qui, bien qu'importants, ne constituent pas l'une des principales raisons d'entreprendre l'Action. Ces Actions se verront attribuer un score de "1".
- ▶ Si l'Action ne comprend pas de mesures de RRC éligibles, la RRC sera considérée comme "Non ciblée" et l'Action se verra attribuer un score de "0".



La RRC sera considérée comme un "objectif principal" si l'Action contribue directement et explicitement à au moins une des quatre priorités d'action du cadre de Sendai :

- ▶ Priorité 1 : comprendre les risques de catastrophes.
- ▶ Priorité 2 : renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour gérer ces risques.
- ▶ Priorité 3 : investir dans la réduction des risques de catastrophe pour favoriser la résilience.
- ▶ Priorité 4 : améliorer la préparation aux catastrophes pour une réponse efficace et pour "mieux reconstruire" lors des phases de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Commission européenne a mis en place une réponse substantielle, comprenant de nouvelles actions et une réorientation des programmes en cours pour inclure des mesures liées à la pandémie. Dans le contexte de catastrophes à évolution lente, il n'est pas possible d'établir une distinction stricte entre la prévention, l'atténuation et la préparation (c'est-à-dire avant que le danger ne survienne) et la réaction d'urgence (notamment lorsque les impacts perdurent et des mesures visant à les réduire sont constamment nécessaires). Les actions de réponse COVID-19 ne visent souvent pas seulement à réduire les impacts des aléas/catastrophes (par exemple, des fonds pour minimiser les impacts sur les petites entreprises), mais aussi à renforcer la résilience face aux impacts permanents (par exemple, le renforcement des systèmes de santé et la promotion des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène WASH). Les actions d'intervention d'urgence qui contribuent clairement à renforcer la résilience peuvent également bénéficier d'un marqueur RRC (objectif significatif). [Référez-vous à la note d'orientation pour le marquage des actions liées à COVID-19.](#)

Le tableau 1 ci-dessous fournit des exemples utiles d'activités pouvant bénéficier du marqueur de RRC, par secteur. Ce tableau constitue une référence comme indiqué dans le document [DCD/DAC/STAT\(2017\)26](#) tel que proposé par l'OCDE-CAD.

RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (RRC)

SOUSS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

110

EDUCATION

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

- ▶ Développement ou introduction de programmes éducatifs qui favorisent la résilience aux risques naturels, tels que les pratiques améliorant la résistance des constructions aux catastrophes.
- ▶ Développement ou introduction d'un programme de RRC dans les programmes d'éducation et de formation des écoles.
- ▶ Rénovation des écoles existantes et de tout autre établissement d'enseignement en vue de l'amélioration de leur résistance aux catastrophes.
- ▶ Intégration de normes de résistance aux catastrophes dans la conception et le développement des infrastructures universitaires.
- ▶ Soutien à la mise en place de plans de sécurité contre les risques et d'exercices de formation dans les établissements universitaires.

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS
120
SANTÉ

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

- ▶ Formation des prestataires de soins de santé à la préparation et à la réaction aux catastrophes.
- ▶ La mise à niveau des infrastructures de santé existantes, comme les centres de santé et les hôpitaux, avec des codes de construction améliorant la résistance aux catastrophes.
- ▶ Évaluer l'évolution des risques (exposition et sensibilité) aux maladies liées aux catastrophes, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables et l'incidence des catastrophes.
- ▶ Intégration des risques sanitaires liés aux catastrophes dans les directives de pratiques cliniques et les programmes d'enseignement et de formation médicale continue.
- ▶ Mesures préventives pour contrer l'exposition accrue aux maladies liées aux catastrophes.
- ▶ Renforcement des systèmes d'information de gestion de la santé liés à la gestion des risques de catastrophes.
- ▶ Stratégies visant à améliorer la gestion des risques de catastrophes des systèmes de santé et d'assurances.
- ▶ Inclure les maladies liées aux catastrophes dans les prestations de base des polices d'assurance.

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS
140
EAU ET ASSAINISSEMENT

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

- ▶ Réduire la vulnérabilité des systèmes publics d'approvisionnement et de distribution d'eau potable.
- ▶ Renforcement des capacités en hydrométéorologie et des systèmes d'alerte précoce.
- ▶ Réduire la vulnérabilité aux risques naturels des systèmes de traitement et d'élimination des eaux usées.
- ▶ Intégration des mesures de RRC dans le développement et la gestion des bassins fluviaux.

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS
150
GOUVERNEMENT ET SOCIETE CIVILE

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

- ▶ Gestion des finances publiques intégrant des mesures de RRC, y compris le renforcement de la responsabilité financière et managériale en fonction des risques, la prise en compte des risques dans les systèmes de gestion des dépenses et des finances publiques et l'élaboration du budget.
- ▶ Développement juridique et judiciaire concernant la RRC, y compris les mesures qui soutiennent l'amélioration des cadres juridiques, des constitutions, des lois et des règlements tenant compte des risques.

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS
160
AUTRES INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

- ▶ Politique, planification et programmes du secteur du logement intégrant des mesures de RRC.
- ▶ Aide multisectorielle pour les services sociaux de base (y compris l'éducation, la santé et la nutrition de base ; la santé reproductive ; l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement de base) qui intègrent la RRC.
- ▶ Ciblage spécifique des groupes vulnérables aux risques naturels pour les programmes de protection sociale.
- ▶ Développement de stratégies de protection sociale / filets de sécurité pour répondre aux catastrophes naturelles.

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS
210
TRANSPORT ET STOCKAGE

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

- ▶ Intégrer des éléments de résilience aux catastrophes dans le réseau de transport existant.
- ▶ Évaluer les impacts économiques, environnementaux ou sociaux des risques naturels sur les transports, ainsi que les impacts sur les risques de catastrophes des nouveaux investissements dans les transports et les infrastructures.
- ▶ Introduire des codes de construction améliorant la résistance aux catastrophes dans les projets routiers.

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS
220
COMMUNICATION

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

- ▶ Intégrer les considérations relatives aux risques d'aléas et de catastrophes dans les politiques et institutions d'information et de communication.
- ▶ Mise en place d'une connectivité résistante aux catastrophes.
- ▶ Le développement ou le renforcement des infrastructures de télécommunications, y compris dans le cadre d'un système d'intervention d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 230 PRODUCTION ET FOURNITURE D'ÉNERGIE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégration des impacts potentiels des catastrophes dans les normes de conception des lignes de production, de transport et de distribution et dans les évaluations de la fiabilité des réseaux électriques. ▶ Intégration des considérations de RRC dans la planification du secteur énergétique et le renforcement des capacités des institutions. ▶ Soutenir l'augmentation de la production de sources d'énergie respectueuses du climat.
SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 311 AGRICULTURE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer, tester ou introduire des pratiques ou des techniques plus résistantes aux catastrophes et à la variabilité climatique dans les systèmes agricoles ou la sélection végétale. ▶ Identification des menaces existantes et anticipation des risques (y compris par le biais de la recherche) pour la production agricole. ▶ Intégration de la résilience aux catastrophes dans les services et programmes de vulgarisation. ▶ Développement de réseaux d'irrigation ou de drainage pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes. ▶ Élaborer ou introduire des stratégies visant à intensifier la production agricole afin, par exemple, d'atténuer la hausse des prix des denrées alimentaires résultant de la sécheresse. ▶ Introduire ou renforcer les pratiques de gestion des sols pour s'adapter aux risques climatiques.
SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 312 FORESTERIE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none"> ▶ Introduire l'utilisation de systèmes forestiers pour réduire la vulnérabilité aux glissements de terrain, aux inondations ou à d'autres risques naturels. ▶ Reboisement et afforestation avec des espèces moins vulnérables à la variabilité du climat et aux risques naturels. ▶ Mesures de prévention des incendies de forêt ▶ Préservation et boisement des mangroves pour améliorer la résilience d'une communauté côtière face aux catastrophes. ▶ Politique, planification et programmes du secteur forestier, et renforcement des capacités des institutions intégrant la RRC.
SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 313 PECHE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none"> ▶ Politique, planification et programmes du secteur de la pêche, et renforcement des capacités des institutions intégrant la RRC.
SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 321 INDUSTRIE	EXEMPLES D'ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none"> ▶ Inclure dans le développement des infrastructures des codes de construction / normes de conception améliorant la résistance aux catastrophes.
SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 323 CONSTRUCTION	EXEMPLES D'ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none"> ▶ Inclure dans le développement des infrastructures des codes de construction / normes de conception améliorant la résistance aux catastrophes.
SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS 410 PROTECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT	EXEMPLES D'ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place de bases de données, d'inventaires des ressources physiques et naturelles ; profils environnementaux et études d'impact, et évaluation des risques. ▶ Appui aux politiques environnementales, lois, règlements, planification et programmes, et renforcement des capacités institutionnelles, intégrant la RRC. ▶ Soutenir le développement et l'utilisation d'approches, de méthodes et d'outils pour l'évaluation, la valorisation et le maintien des services écosystémiques dans la gestion des risques de catastrophes.

SOUSS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

430

AUTRE MULTISECTORIEL

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

- ▶ Intégration de mesures de RRC dans les projets de développement urbain, la planification urbaine et/ou les politiques.
- ▶ Politiques et programmes de développement rural intégré prenant en compte les aspects de RRC.

*Les Actions codées sous la rubrique Réduction des risques de catastrophes (code objet 430xx du CRS) sont associées, par définition, à un **objectif principal** de RRC:*

- ▶ Préparation de stratégies, plans et programmes nationaux de réduction des risques de catastrophes.
- ▶ Renforcement des capacités en matière de taxonomie liée à la RRC, de classification des risques, d'établissement de normes et de gestion de l'information.
- ▶ Identification des groupes vulnérables aux risques et mise en œuvre de mesures pour réduire leur vulnérabilité.
- ▶ Assistance au développement d'initiatives de transfert/assurance des risques de catastrophes, y compris dans les régimes d'assurance pour les secteurs productifs.
- ▶ Développement de mesures de prévention et de contrôle des inondations, y compris le contrôle de l'intrusion d'eau de mer et les activités liées à la montée du niveau de la mer.
- ▶ Soutien à la recherche (et l'application de mesures prises sur la base de recherches) sur les questions écologiques, socio-économiques et politiques liées aux risques de catastrophes et à leurs interdépendances.

SOUSS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

730

RECONSTRUCTION SECOURS ET REHABILITATION

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

- ▶ La restauration d'infrastructures préexistantes avec des caractéristiques de résistance aux catastrophes et la fourniture de services sociaux associés ("reconstruire en mieux").

SOUSS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

740

PRÉPARATION A LA REPONSE MULTIRISQUE

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

*Les Actions codées sous la rubrique Préparation à la réponse multirisque (code objet CRS 740xx) sont associées, par définition, à un **objectif principal** de RRC:*

- ▶ Construction d'abris d'évacuation que les communautés pourront utiliser en cas de catastrophe.
- ▶ Développer les capacités de stockage pour le pré-positionnement des équipements, du matériel et des fournitures de préparation aux catastrophes.
- ▶ Développement de lignes d'assistance téléphonique en cas de catastrophe.

Les Actions de prévention et de préparation aux catastrophes peuvent également bénéficier de marqueurs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, comme illustré dans les exemples ci-dessous.

SOUS-SECTEUR / CODE D'OBJET CRS

74010

**PREVENTION ET PREPARATION
AUX CATASTROPHES**

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

Atténuation :

- ▶ Les Actions qui comprennent la fourniture de services ou la mise en place d'outils pour se préparer aux catastrophes peuvent considérer l'atténuation comme « objectif significatif » si elles conduisent à des réductions significatives des émissions de GES (par exemple, la fourniture de lampes solaires en prévision d'une catastrophe affectée par le changement climatique) (score d'atténuation : 1).

Adaptation :

- ▶ Les Actions qui visent à réduire la vulnérabilité (ou à renforcer la résilience) de la population, de l'économie et de ses infrastructures face aux conséquences négatives à court terme des catastrophes liées au changement climatique peuvent obtenir un score de 1 ou 2 pour le marqueur d'adaptation, en fonction des objectifs de l'Action (le score d'adaptation 1 reste approprié si les mesures associées ne visent pas directement à s'adapter au changement climatique, mais y contribuent néanmoins de manière significative).
- ▶ La gestion des risques climatiques, qui consiste à prévenir et à traiter les pertes et les dommages à long terme résultant du changement climatique (par exemple, les impacts de l'élévation du niveau de la mer), est admissible au score d'adaptation 2.
- ▶ Les exemples qui peuvent bénéficier d'un marqueur d'adaptation sont les suivants : i) l'élaboration de mesures de prévention et de préparation aux situations d'urgence, y compris des régimes d'assurance, pour faire face aux catastrophes climatiques potentielles telles que les inondations ou les glissements de terrain (score d'adaptation 2) ; ii) le soutien à l'équipe de protection civile pour améliorer ses informations sur les effets du changement climatique, par exemple grâce à l'utilisation de cartes satellitaires dans la préparation de scénarios d'événements et de plans de sauvetage après les fortes pluies de mousson qui ont provoqué des inondations (score d'adaptation 1) ; iii) l'élaboration de plans de préparation aux situations d'urgence et de stratégies de réduction des risques de catastrophe afin de protéger les infrastructures clés contre les effets du changement climatique ; notamment la mise en place de systèmes d'alerte précoce, le traitement de questions de gouvernance et la promotion de la sensibilisation (score d'adaptation 2) ; iv) la promotion de la préparation aux catastrophes et des liens avec l'adaptation au changement climatique, envers différents niveaux de l'administration et/ou au niveau communautaire (score d'adaptation 2) ; v) la protection sociale en cas de catastrophe climatique, par exemple, dans le cadre d'un programme de préparation aux catastrophes qui vise à renforcer la résilience aux éventuelles catastrophes futures, la mise en place d'un système de protection sociale permettant de procéder à des transferts monétaires d'urgence en cas d'inondation ou de tempête - ce qui évite aux plus pauvres de devoir vendre leurs biens immédiatement après une catastrophe (score d'adaptation 1 ou 2).